



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
FORMULAIRE ENTREPRISE

PASINI ☐

STMI ☐

GETEX ☐

VAR ENVIRONNEMENT ☐

IDENTITE CLIENT

NOM OU RAISON SOCIALE _____ FORME JURIDIQUE _____

ADRESSE _____

_____ VILLE _____ CODE POSTAL _____

MAIL: _____ TEL _____

RESPONSABLE NOM _____ PRENOM _____ TEL _____

ACTIVITE _____ DATE DE CREATION ____ / ____ / ____

SIRET _____ CODE NAF _____

DOMICILIATION BANCAIRE

RIB _____
BANQUE GUICHET N°COMPTE CLE

Code IBAN FR _____

Code BIC _____

NOM BANQUE _____

ADRESSE BANQUE _____

En cours demandé : ☐ *5 000 € autre à préciser.....€ TTC

CONDITIONS DE REGLEMENT

TRAITE DIRECTE A 30 J DATE DE FACTURE

Ce mode de règlement est présenté directement à votre banque qui vous en informe.

Merci de ne pas oublier de renvoyer l'acceptation à votre banque.

CONDITIONS de FACTURATION et de LIVRAISON

Adresses de facturation et de livraison identiques : OUI ☐ NON ☐ si "NON" adresse de livraison :

ADRESSE _____

_____ VILLE _____ CODE POSTAL _____

Nombre exemplaire : (Coût supplémentaire de 2€/facture) :.....

Prestation avec BON DE COMMANDE: OUI ☐ (nous adresser un modèle) NON ☐

Merci de joindre IMPERATIVEMENT :
un RIB, un KBIS, et nous retourner signées
nos CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CACHET

NOM : Prénom :

à le

Signature : Fonction :

ACCORD ☐ conditionnée par

REFUS ☐

Montant de l'encours autorisé.....

Code client enlèvement nos dépôts.....

Code client comptabilité

Date...../...../.....

Signature :

NOM :

Cadre interne (ne pas remplir)

Comptabilité _____

D Soc

F Cli

LA PRESENTE DEMANDE VAUT ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE L'OUVERTURE DE COMPTE EST CONDITIONNEE PAR LE RETOUR DE NOTRE ACCORD

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ART.1 -- GENERALITES

Toutes nos ventes de marchandises ou prestations de service, sont soumises aux présentes conditions de vente. Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. En conséquence ses propres conditions générales d'achat ainsi que toute autre clause portée sur les bons de commandes ou sur les correspondances ne peuvent y déroger, sauf acceptation écrite de notre part.

ART.2 -- COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou implicitement lorsqu'elles sont exécutées purement et simplement.

Il appartient au client de déterminer les catégories de marchandises et prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition. Nous déclinons toute responsabilité si des produits, conformes à la commande, s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Il appartient au client de s'assurer préalablement à la prise en possession de la conformité des marchandises ou prestations qui lui sont fournies par rapport à la commande.

Les commandes ne peuvent être modifiées à la demande du client que jusqu'à la veille du jour de livraison.

ART.3 -- PRIX DE VENTE

Sauf stipulation contraire, le prix applicable à la vente est celui en vigueur au jour de livraison. Tous nos prix s'entendent Hors Taxe.

ART.4 -- QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée.

Sauf demande contraire du client expressément acceptée par nous, l'unité de mesure des granulats est la tonne, l'unité de mesure du temps, si besoin, est à préciser.

ART.5 -- CLAUSE PARTICULIERE

Le client s'interdit, sauf accord écrit de notre part, toute embauche de notre personnel pendant une période de 6 mois suivant la date de la dernière livraison ou prestation.

ART.6 -- LIVRAISON

En cas de livraison rendue sur chantier, même avec véhicule tout terrain, nos livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules de type routier de fort tonnage. En conséquence, le destinataire est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Il doit assurer et prendre en charge la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès, la circulation et l'évacuation, si nécessaire, des eaux de lavage à l'intérieur du chantier. Il est responsable des dommages occasionnés par nos camions et/ou à nos ou ses préposés sur son chantier. Dans le cas où nous nous présenterions selon les recommandations d'un client sur un chantier inaccessible, ou dans le cas d'attente pour accéder ou sortir d'un chantier, les frais correspondants seront facturés.

L'obtention de toute autorisation ou dérogation administrative est à la charge du client.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou suspensions de livraison dus à des causes ne dépendant pas de nous telles que : difficulté de livraison, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans les établissements dont le concours nous est nécessaire, rupture de stock du fait de nos fournisseurs et tout autre cas de force majeure.

Le déchargement (le déchargement manuel est exclu) doit se faire dans des conditions normales et conformes à la commande.

ART.7 -- DELAIS

Nos délais sont donnés à titre indicatif et sont maintenus dans la mesure du possible. Ils ne tiennent pas compte des aléas de la route : crevaison, embouteillage...

ART.8 -- PAIEMENT

Nos marchandises et prestations sont payables comptant, sans escompte. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit de fixer un plafond d'encours, modifiable par nos soins à tout moment en fonction de la situation financière, bancaire ou de trésorerie, toute détérioration de cette situation pouvant justifier à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Selon la Loi LME du 04/08/08, toute échéance non respectée, donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40 € (décret 2012-115 du 2/10/12)

ART.9 -- CONTESTATIONS

Toute réclamation doit être formulée sur le champ sur le bon de livraison et confirmé dans les 24 heures par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Sauf accord express de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement, ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu.

Toute contestation, qu'elle qu'en soit la cause, sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège de notre Société.

ART.10 -- CLAUSE RESOLUTOIRE

Le défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations nous réserve le droit de suspendre les livraisons et prestations, en cours et à venir, et de rendre exigible de plein droit l'ensemble des sommes dues.

ART.11 -- GARANTIE

Les notices, préconisations et autres renseignements, qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité. Les dimensions, poids et couleurs de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient de certaines tolérances d'usage.

LA FARLEDE,
Le

Signature & Tampon :